

## RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

L'utilisation de l'odonyme<sup>1</sup> *Autoroute Félix-Leclerc*  
À CBV-Radio-Canada, Québec

Le 10 octobre 2005, Monsieur Simon Hamel a porté plainte à propos de la désignation d'une portion de route du Québec par divers intervenants en ondes de Radio-Canada à Québec, en particulier par le chroniqueur de la circulation de CBV-Québec. Monsieur Hamel estime que cette portion de route devrait être désignée comme l'*Autoroute Félix-Leclerc*, et non l'*Autoroute de la Capitale* ou l'*Autoroute 40*. Comme cette portion de route a maintenant une identité officielle, il estime que Radio-Canada devrait normalement utiliser cette identité : Radio-Canada n'a pas «le mandat de modifier la toponymie de la ville de Québec», il s'agit d'un «acharnement» qui a une influence sur les autres médias.

Le 25 octobre, le directeur de la radio (CBV-Québec), Monsieur Jean-François Rioux, a répondu qu'il comprenait que «comme initiateur de la pétition qui a mené au changement de la toponymie de l'*Autoroute 40*», Monsieur Hamel puisse «être déçu» et il a reconnu que «Radio-Canada n'a pas le mandat de modifier la toponymie des routes du Québec», une «responsabilité qui revient au ministère des Transports du Québec». Il estime toutefois que Radio-Canada ne pouvait éviter «les usages locaux qui permettent aux gens de se retrouver dans leur ville». Il s'est engagé à recommander l'utilisation concomitante des désignations *Autoroute 40*, *Autoroute de la Capitale* et *Autoroute Félix-Leclerc*, ce qui fut fait dès le lendemain de l'intervention du plaignant.

Le 18 novembre suivant, Monsieur Hamel est revenu à la charge : il estime que l'utilisation des désignations *Autoroute 40* et *Autoroute de la Capitale* «mêle les gens», que Radio-Canada devrait «se conformer à la toponymie» et qu'il s'agit d'entêtement. Et il a souhaité l'intervention de l'ombudsman.

### La Révision de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman, c'est de «juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada», appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à [www.radio-canada.ca/ombudsman](http://www.radio-canada.ca/ombudsman)) Cette politique s'appuie sur trois grands principes : l'exactitude, l'intégrité et l'équité. Voici la définition du principe d'exactitude

*L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels. (NPJ, III, 2)*

Selon la Commission de toponymie du Québec ([www.toponymie.gouv.qc.ca](http://www.toponymie.gouv.qc.ca)), l'odonyme *Autoroute Félix-Leclerc* a été adopté par décret (1084-97) du Gouvernement du Québec le 20 août 1997 pour désigner l'autoroute 40 à l'exception du Boulevard Métropolitain (Montréal). «En vertu de l'article 128 de la Charte, dès qu'un odonyme a été choisi ou approuvé par la Commission de toponymie et qu'il a paru dans la Gazette

---

<sup>1</sup> Odonyme : nom de voies de circulation (Multidictionnaire, Marie-Éva de Villers, Québec Amérique, 2003

officielle du Québec, son emploi est obligatoire dans l'affichage public et dans la signalisation routière notamment.» (Règles d'écriture toponymique, 5.4.1)

L'État s'est ainsi obligé à utiliser cette désignation dans les activités de son ressort : à commencer par la signalisation routière, les documents officiels, les manuels scolaires, en somme dans ses propres activités d'administration et de communication. Il ne fait pas de doute que l'emploi de l'expression *Autoroute Félix-Leclerc* pour désigner l'*Autoroute 40* ou l'*Autoroute de la Capitale* est l'appellation officielle et la désignation la plus conforme à la volonté de l'État.

Mais il y a une marge entre le vocabulaire «officialisé» par une loi ou un décret d'un gouvernement et le vocabulaire utilisé par les citoyens, indigènes ou étrangers. Dans la réalité, certains noms «officiels» ne réussissent pas à s'imposer.

Par exemple, on dit encore *La France* plus souvent que *La République française* qui est le nom officiel de ce pays, *Les États-Unis* plus souvent que *Les États-Unis d'Amérique*. Ne parlons pas des raccourcis : *ONU* pour *Organisation des Nations-Unies*, *UNESCO* pour *United Nations for Education Science and Culture Organization*...

La plupart des Québécois connaissent le *Pont Pierre-Laporte* et ont oublié le *Pont Frontenac*. Mais, au Québec comme dans la ville de Québec, certaines désignations ont la vie dure : on parle encore de *Manic-5* longtemps après que ce barrage ait été baptisé *Barrage Daniel-Johnson*, du *Complexe G* plutôt que de l'*Édifice Marie-Guyart*. Qui connaît l'*Édifice Jean-Talon*? La plupart reconnaîtront facilement le «Bunker»...

Que dire du système de mesure anglais qui côtoie encore le système métrique? Les degrés Centigrade et les degrés Fahrenheit, les litres et les gallons, les kilomètres et les milles, les mètres et les pieds, le kilo et la livre... Pourtant le système métrique est devenu obligatoire au Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1983!

Dans le domaine de la langue, il est extrêmement difficile d'imposer aux personnes le choix des mots pour s'exprimer : on peut même se demander si les dictatures les plus féroces y réussiraient.

Tout le monde connaît la *20*, mais peu l'identifient comme l'*Autoroute Jean-Lesage*.

Tandis qu'il faut chercher sur le long de l'autoroute qui ceinture Québec... les panneaux de signalisation *Autoroute Félix-Leclerc*, la signalisation *Autoroute 40* est encore en place et la publicité continue à utiliser *L'autoroute de la Capitale* (documents ci-joints).

Il n'y a pas de police de la langue. Il y a des expressions qui sont plus justes et plus souhaitables que d'autres, mais en démocratie, il faut respecter le droit des citoyens de s'exprimer dans la langue qui leur convient et avec les mots qui leur conviennent.

L'éducation vient favoriser l'expression de la pensée dans une langue correcte. CBV-Québec peut et doit faire œuvre d'éducation; mais la radio de Radio-Canada ne peut faire cavalier seul et ignorer les habitudes des citoyens, des publicitaires et des autres médias. Il ne s'agit pas ici d'expressions fautives quant à la langue française, quant à sa grammaire.

Désigner exclusivement du jour au lendemain l' *Autoroute 40* ou l' *Autoroute de la Capitale* comme l' *Autoroute Félix-Leclerc* correspondrait à un message incompréhensible pour beaucoup d'auditeurs, ce qui n'est pas particulièrement souhaitable pour une chronique de service qui porte sur la circulation en temps réel; la chronique risquerait de perdre sa pertinence et son utilité. C'est faire preuve de respect du public que de chercher à se faire comprendre.

Il faut reconnaître qu'il s'agit d'une période de transition.

L'utilisation concomitante de ces synonymes permet au chroniqueur de publiciser la désignation officielle et au public de progressivement la retenir; elle évite de confondre les auditeurs. C'est tout le contraire de l'entêtement.

Mais il ne faut pas conclure non plus que les désignations populaires *Autoroute 40* et *Autoroute de la Capitale* vont entièrement disparaître au profit de la désignation officielle : par exemple, la populaire *Autoroute 20* cohabite encore avec l'officielle *Autoroute Jean-Lesage*.

### **Conclusion**

Dans l'état actuel des choses, les désignations *Autoroute 40*, *Autoroute de la Capitale*, *Autoroute Félix-Leclerc* apparaissent comme des synonymes qui identifient tous une réalité commune. Ce n'est pas un problème d'exactitude.

Il appartient au journaliste de déterminer selon les contextes la désignation la plus opportune.

En conséquence, l'ombudsman rejette la plainte.

Renaud Gilbert  
8 décembre 2005